

## RÈGLEMENT DU MARATHON PHOTO NUMÉRIQUE DU FESTIVAL IMAGES & NEIGE

### ARTICLE 1 : Société organisatrice

Le Festival Images & Neige, représenté par la Ville de Cluses, organise un concours « Marathon Photo Numérique », qui aura lieu le dimanche 20 janvier 2019 à Cluses (Haute-Savoie) de 9h à 13h.

### ARTICLE 2 : Personnes concernées

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des exposants du Festival Images & Neige.

Une personne mineure peut participer à condition que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

### ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants peuvent s'inscrire auprès de l'organisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en remplissant le bulletin d'inscription et en le retournant par mail à l'adresse [imagesetneige@cluses.fr](mailto:imagesetneige@cluses.fr), ou pendant le festival sur le stand du Marathon, et ce jusqu'au 19 janvier 2019 à 19h. Les inscriptions du Marathon sont ouvertes pour au maximum 100 personnes (seules les 100 premières inscriptions seront prises en compte). Chaque participant doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 5 Megapixel, format de compression Jpeg). Les dossiers d'inscription à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) demandant nom, adresse, n° de téléphone, et autorisation de représentation gratuite des photos réalisées seront disponibles sur le site internet [imagesetneige.fr](http://imagesetneige.fr) et sur [cluses.fr](http://cluses.fr), ainsi que sur le stand du Marathon les vendredi 18 et samedi 19 janvier 2019. Sur remise de la fiche d'inscription, un numéro de participant sera attribué par mail (numéro à donner lors de la remise des photos à la fin du Marathon). Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

### Ne peuvent participer audit concours :

Les membres de l'organisation ainsi que les membres de leur famille, les exposants du Festival Images & Neige ainsi que les membres de leur famille, le personnel municipal de la Ville de Cluses ainsi que les membres de leur famille et les élus du conseil municipal de la ville de Cluses ainsi que les membres de leur famille.

### ARTICLE 4 : Déroulement du Marathon

Les participants recevront le ou les thèmes sur l'adresse mail renseignée sur le bulletin d'inscription le dimanche 20 janvier 2019 à 9h, heure du départ. Le ou les thèmes seront également disponibles sur le Facebook du festival à partir de 9h.

Chaque participant a l'obligation de fournir une photo pour chacun des thèmes annoncés (ni plus ni moins, sous peine de disqualification immédiate). Conformément au principe d'un marathon photo, les photos doivent être prise le jour même, entre 9h et 13h, sans qu'il y ait une limite géographique à la prise des photos.

Tous les participants devront se rendre sur le stand du Marathon le dimanche 20 janvier 2019 avant 13h, fin du Marathon, pour fournir une photo au format .jpeg par thème. Les photos en format « RAW » ne seront pas acceptées. L'identification des photos se fera grâce au numéro de participant donné par mail à la suite de l'inscription. Il est interdit d'inscrire son nom sur les photos, sous peine de disqualification immédiate.

Tout participant arrivant hors délai sera éliminé.

Un jury composé de professionnels de la photographie se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 5 meilleurs participants (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans l'article 5.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

## **ARTICLE 5 : Dotations**

Les lots offerts aux 5 gagnants sont attribués dans l'ordre de sélection fait par le jury, du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup>. Les lots sont offerts par les partenaires du festival et varient chaque année (matériel photo, séances photo, bons d'achat, forfaits de ski...).

## **ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots**

L'annonce des gagnants ainsi que la remise des prix seront faites le dimanche 20 janvier 2019 au parvis des Esserts à 17h, et directement aux 5 gagnants des lots par email. En cas d'absence de l'un des gagnants à la remise des prix, il pourra retirer son lot au **Service Vie Associative de la Ville de Cluses, situé au Parvis des Esserts 36 rue du Marcellly à Cluses** dans un délai d'1 mois (jusqu'au vendredi 22 février 2019 inclus). L'absence de retrait du gain après le 22 février 2019 vaudra pour abandon du prix par les gagnants.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

## **ARTICLE 7 : Autorisations**

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de la promotion du Festival Images & Neige sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies
- ne faire aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes et de manière générale et ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Ville de Cluses représentante du Festival Images & Neige contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : **Service Vie Associative Ville de Cluses - Festival Images & Neige - 1 pl. Charles de Gaulle - 74300 Cluses.**

## **ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Marathon, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

## **ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Le traitement des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et pour prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : **Service Vie Associative Ville de Cluses - Festival Images & Neige - 1 pl. Charles de Gaulle - 74300 Cluses.**

## **ARTICLE 11 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est disponible gratuitement au **Service Vie Associative Ville de Cluses - Parvis des Esserts 36 rue du Marcellly - 74300 Cluses.**